



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2002/NGO/184
20 février 2002

FRANCAIS SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième séance
Point 11 à l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Exposé écrit* présenté par la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[25 janvier 2002]

*/ Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

République du Congo

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et son organisation membre, l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) manifestent leur vive préoccupation face aux violations graves et systématiques des droits de l'Homme au Congo, à savoir : exécutions sommaires, disparitions forcées, entraves aux libertés d'expression et de la presse, torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants ; par ailleurs, l'absence d'une véritable politique de développement et la gestion non transparente des ressources pétrolières ont pour conséquence l'accroissement de la pauvreté et une détérioration dans le domaine des droits sociaux (santé et éducation).

L'impunité dont bénéficient les auteurs des violations des droits de l'Homme

Les atteintes aux droits de l'Homme sont favorisées par un régime d'impunité, qui se perpétue notamment en raison du manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et de la corruption qui le mine. Les responsables des violations des droits de l'Homme, même quand ils sont identifiés, ne sont ni inquiétés, ni interpellés et encore moins sanctionnés.

En 1999, de nombreuses personnes ont été victimes de disparitions forcées, notamment 400 personnes au "beach de Brazzaville" ; plusieurs recours ont été introduits au Congo par le Collectif des parents des personnes disparues dans le courant de l'année 2000, mais ils sont restés sans suite. Il s'agit là d'une des manifestations les plus flagrantes de ce phénomène d'impunité.

Suite à la pression des organisations non-gouvernementales de défense des droits de l'Homme exigeant justice et vérité, une commission d'enquête parlementaire fut mise en place le 31 août 2001. Toutefois, son mandat a été élargi aux disparitions survenues en temps de guerre depuis 1993, ce qui a pour conséquence de diluer la responsabilité des autorités pour les disparitions forcées massives intervenues en temps de paix en 1999. La durée de la mission de cette commission est en principe de six mois – ce terme est très proche. La commission n'a encore rendu publiques aucunes conclusions préliminaires, bien que le terme de sa mission soit proche, puisqu'elle a été nommée pour six mois.

L'OCDH et le Collectif des personnes déportées ont déposé en mai 2001 une requête avec constitution de partie civile près le Tribunal de grande instance de Pointe-Noire pour détention arbitraire, torture et déportation visant plusieurs responsables militaires et policiers (affaire des déportés d'Impfondo). Or, cette requête conjointe a disparu du cabinet du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Pointe-Noire. La requête a été introduite une seconde fois en juillet 2001 ; toutefois, la procédure tarde à évoluer du fait du refus de la Cour Suprême du Congo de lever l'immunité de juridiction des officiers de police judiciaire interpellés dans ledit dossier.

Un cas similaire se pose au sujet des 13 personnes mortes en détention, étouffées au commissariat de Tié-Tié II le 13 novembre 2000. Un procès a été ouvert le 13 décembre de la même année mais il est demeuré sans suite dès lors qu'il s'est agi de faire comparaître les officiers impliqués dans ce drame en qualité d'accusés. La Cour Suprême a refusé de se prononcer sur la levée de leur immunité de juridiction et les inculpés ont été libérés et promus.

Le processus référendaire et électoral : simulacre de démocratie

Le processus démocratique est entravé par la volonté du gouvernement de conforter son pouvoir par un simulacre de démocratie. Ainsi, le gouvernement qui a pris le pouvoir par les armes en 1997, à l'issue de la dernière guerre civile, a organisé un referendum le 20 janvier 2002 en vue de l'approbation d'une nouvelle Constitution. Cette dernière a été élaborée par les autorités, sans consulter l'ensemble de la classe politique, ni les associations indépendantes issues de la société civile. Ce texte porte de cinq à sept ans le mandat du Président de la République et fixe une

condition de résidence au Congo pendant les 24 mois précédant les élections, ce qui écarte de fait de la course électorale les opposants politiques en exil. Cette condition d'éligibilité aboutit donc à exclure la plupart des opposants politiques susceptibles d'entrer en compétition avec le Président actuel lors des prochaines élections présidentielles.

Le projet de Constitution renforce par ailleurs exagérément les pouvoirs du Président. Une disposition lui permet par exemple de légiférer par ordonnance pour exécuter son programme, après avis de la Cour constitutionnelle, et ce même si le Parlement ne l'y autorise pas (art. 132).

L'approbation de ce nouveau texte par un referendum dont les conditions d'organisation ont été sévèrement critiquées par les ONG locales de défense des droits de l'Homme est d'autant plus préoccupante que le calendrier électoral proposé par le gouvernement congolais prévoit des élections présidentielles suivies d'élections à l'assemblée nationale et d'élections sénatoriales, le tout en moins de six mois !

Par ailleurs, les listes électorales constituées à partir du recensement administratif récemment organisé par le gouvernement comportent des « erreurs » graves : un certain nombre de mineurs y figureraient et les chiffres auraient été gonflés entre quatre et dix fois par rapport au nombre de personnes réellement en âge de voter dans certains villages ; a contrario, des villages et des quartiers entiers auraient été « oubliés ». Les actes de naissance ont été distribués sans réel contrôle de la nationalité des intéressés, alors qu'il s'agit d'un document qui permet de participer aux différents scrutins.

Ces irrégularités graves dans le cadre de la préparation du referendum et des élections combinées à l'exclusion des candidats résidant à l'étranger – soit les principaux opposants politiques du parti au pouvoir – ne peuvent que générer un scrutin sans réel enjeu dont les résultats sont connus d'avance.

Or, la cristallisation des positions entre le régime en place et son opposition en exil est source d'inquiétudes : exclus, les opposants en exil menacent de reprendre la guerre. Seule l'instauration d'un véritable dialogue entre les forces belligérantes permettra la réconciliation et pourra garantir une paix durable.

La FIDH et l'OCDH demandent à la Commission des Droits de l'Homme d'adopter une résolution :

- exprimant la préoccupation de la Commission face à l'impunité des auteurs des violations graves des droits de l'Homme,
- appelant les autorités congolaises à inviter le Groupe de travail sur les disparitions forcées pour enquêter sur les disparitions intervenues en temps de paix en 1999,
- exprimant la préoccupation de la Commission face aux irrégularités encadrant le processus électoral,
- Appelant les autorités congolaises à engager un dialogue avec l'opposition en exil afin d'établir des bases solides pour une paix durable et un processus réellement démocratique,
- Appelant les autorités congolaises à respecter les engagements internationaux qui lient le Congo dans le domaine des droits de l'Homme, et à mettre fin à l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits de l'Homme,
- Demandant à la Haut Commissaire aux droits de l'Homme de préparer un rapport sur la situation des droits de l'Homme dans ce pays, et de le présenter lors de la prochaine session de la Commission.